

COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)
Extrait du registre des délibérations du
Conseil Municipal n°61-2021

Total membres	23
En exercice	23
Convocation	13/10/2021
Présents	16
Absents	7
Procurations	3
Votants	18

Par suite d'une convocation en date du treize octobre deux mille vingt et un, les membres composant le Conseil Municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis à la Mairie le **lundi dix-huit octobre deux mille vingt et un, à vingt heures et trente minutes**, sous la présidence de Monsieur CAUX Xavier, Maire.

Présents : CAUX Xavier, PORTET Christian, DILLON Valérie, LE MINEZ Monique, BOULBES Loïc, BARON René, ROUGÉ Pierre, JOLIBERT Marie-Christine, CHARRASSE Evelyne, VALETTE Michel, GARRIGUES Véronique, ANDRIEU Christelle, BOURDONCLE Stéphane, ALEXANDRE Maria, COMTE Nicolas, ALBAN Marie-Françoise,

Absents : ESCANDE Jacques, MARROT Catherine, ZAROIL Mimoun, ROUCH Mylène, GIROUSSE Laurent, FOURCAUD Éric, PEISER Jean Luc,

Procurations : ESCANDE Jacques à CAUX Xavier, ZAROIL Mimoun à ALEXANDRE Maria, GIROUSSE Laurent à ALBAN Marie-Françoise,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. ROUGÉ Pierre est désigné, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

Objet : Vote du solde de la participation 2021 à l'OGEC (Organisme de Gestion de l'École Saint-Maurice)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que, comme chaque année, la commune participe aux charges de fonctionnement de l'École Saint Maurice, école privée sous contrat d'association avec l'État.

Suite à la délibération décidant le versement d'une avance de participation de 13 000 € à l'OGEC pour l'année 2021, il propose de verser le solde de cette participation, calculé en fonction du montant des charges de fonctionnement des écoles et du nombre d'élèves scolarisés à l'école Saint Maurice et domiciliés sur la commune de Mirepoix.

Pour l'année 2021, le montant de la participation annuelle est calculé à 44 853 €.

Le solde de la participation restant à verser à l'OGEC est donc de 31 853 € (montant de la participation annuelle 44 853 € - avance de 13 000 € = 31 853 €).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à la majorité
(1 abstention : Marie-Françoise ALBAN)

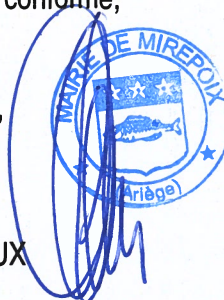
- **Décide à la majorité** de verser à l'Organisme de Gestion de l'École Saint Maurice, le solde de la subvention annuelle qui s'élève à 31 853 € ;
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget ;
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation de la présente.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Xavier CAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2021

Application agréée E-legalite.com